

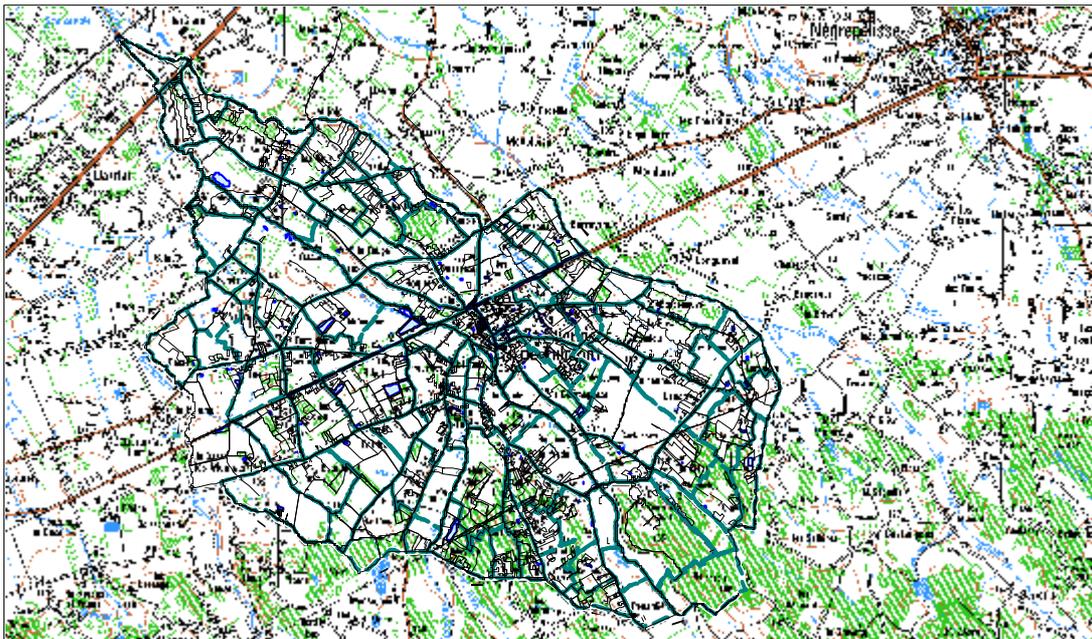


République Française

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

# D.I.C.R.I.M.

## Dossier d'Information Communal sur les RISQUES MAJEURS



# S O M M A I R E

<b>DROIT A L'INFORMATION et DEVOIR d'INFORMER</b>	<b>Pages</b>
<b><u>Quelques Définitions</u></b>	<b>3 à 4</b>
> Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	
> Qu'est-ce que l'information préventive ?	
> Quels sont les moyens d'information du citoyen ?	
<b><u>Préambule</u></b>	<b>5</b>
> Rappel lettre du Préfet	
> Mot du Maire	
> Cadre juridique	
<b>LES RISQUES DE LA COMMUNE</b>	<b>Pages</b>
<b>I- Les Risques Majeurs Naturels</b>	
<b><u>A/ le Risque Inondation</u></b>	<b>6 à 8</b>
a) Qu'est-ce qu'une inondation ?	
b) Quels sont les risques d'inondation encourus sur la commune ?	
c) Quelles sont les mesures de prévention et de protection prises dans la commune ?	
d) Que doit faire la population ?	
e) Où se renseigner ?	
<b><u>B/ le Risque Mouvement de terrain</u></b>	<b>9 à 10</b>
a) Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	
b) Quels sont les risques de mouvement de terrain encourus sur la commune ?	
c) Quelles sont les mesures prises à titre préventif sur la commune ?	
d) Que doit faire la population ?	
<b>II- Les Risques Majeurs Technologiques</b>	
<b><u>Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)</u></b>	<b>10 à 13</b>
A/ Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?	
B/ Quels sont les risques encourus sur la commune ?	
C/ Quelles sont les mesures prises par la commune ?	
D/ Que doit faire la population ?	
<b>Quelques contacts pour vous renseigner</b>	<b>Page 14</b>
<b>COMPLEMENT d'INFORMATION</b>	<b>15</b>
> l'Alerte météorologique	
> le risque Nucléaire	
<b>Annexes</b>	<b>16</b>

# DROIT A L'INFORMATION ET DEVOIR D'INFORMER

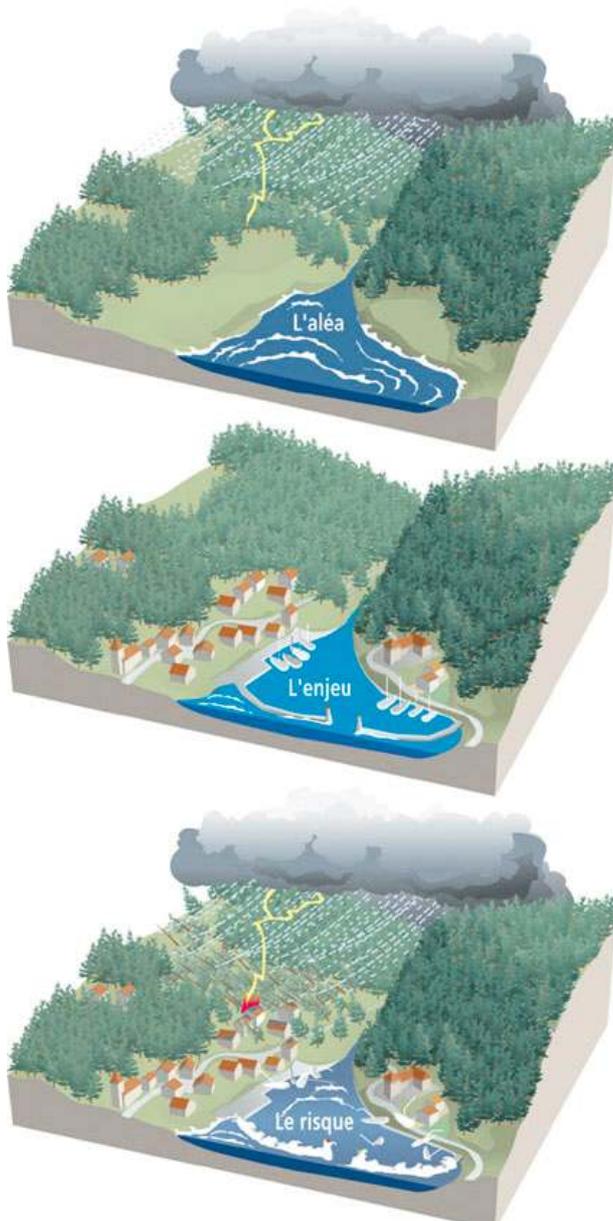
## QUELQUES DEFINITIONS

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque est lié à un aléa d'origine naturelle ou technologique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, et pouvant induire des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux. Il devient majeur lorsque les conséquences pour la collectivité sont catastrophiques.

*Aléa : événement potentiellement dangereux.*



Exemple :

### **Qu'est-ce que l'information préventive ?**

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle contribue également à développer la culture du risque. La législation française donne aux citoyens un droit à l'information.

Elle a été instaurée par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987(article L 125-2 du code de l'Environnement).

### **Quels sont les moyens d'information du citoyen ?**

PREFECTURE Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)	Au niveau du département du Tarn-et-Garonne, le Préfet a établi ce document de sensibilisation regroupant l'ensemble des informations sur les risques majeurs ( <i>dernière mise à jour décembre 2003</i> )
MAIRIE Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)	A partir des données contenues dans le D.D.R.M., toutes les communes susceptibles d'être exposées à un risque majeur procèdent à l'élaboration de leur propre document d'information – le D.I.C.R.I.M.). Il a pour objet d'informer la population des risques présents sur la commune de St Etienne de Tulmont, des mesures de prévention et des consignes devant être suivies lors d'un événement. Il est précisé que le Maire procède à la publicité dudit document par voie d'affichage réglementaire et notamment dans les lieux regroupant au minimum 50 personnes (travail, logements, loisirs...) et d'un rappel tous les 2 ans.
Le D.I.C.R.I.M et le D.D.R.M. ne sont pas opposables aux tiers mais consultables en mairie.	
INTERNET	Afin d'assurer une meilleure diffusion de l'ensemble des informations relatives aux risques majeurs, les services de l'Etat tendent à développer leur consultation sur Internet pour l'ensemble du territoire.

## **Rappel de la lettre du Préfet (préface du D.D.R.M.)**

Dans le Tarn-et-Garonne, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois catégories, à savoir :

- Risque naturel inondation (106 communes)
- Risque technologique : nucléaire/industriel rupture de grand barrage
- Risque naturel, plus récent, lié aux mouvements de terrains.

Le recensement de l'ensemble des risques qui peuvent être encourus dans le Département sont contenus dans le D.D.R.M. et, le D.C.S. (Document Communal Synthétique) précise par commune les risques qui les concernent. Ils donnent aux élus municipaux les éléments indispensables pour que ces informations puissent être transmises aux habitants et permettre à chacun de mieux connaître son environnement et mieux réagir face à un danger.

## **Mot du Maire**

Face aux augmentations croissantes des catastrophes naturelles, la protection civile, longtemps laissée à la seule charge des l'Etat et des services de secours, gagne dans son importance au niveau local.

Notre commune est exposée à trois risques majeurs dont deux risques naturels et un risque technologique. Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive. Le présent document a pour objet de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Saint-Etienne-de-Tulmont : le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le risque d'accident de transport de matières dangereuses.

Vous informer est un devoir qui me tient à cœur, pour connaître les bons réflexes à adopter face à ces risques, la commune a réalisé ce document d'information que je vous invite à lire attentivement.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas, alors soyons prêt à réagir pour parer à toute éventualité. Je souhaite que ce document réalisé conjointement réalisé avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire, René COLINET.

## **CADRE JURIDIQUE**

Textes principaux fondamentaux sur le droit à l'information sur les risques majeurs :

. Lois de prévention des risques du 30 juillet 2003 et de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

. Articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 du Code de l'Environnement

. Décret n°90-918 du 11 octobre 1990

. Décret n°2004-554 du 9 juin 2004

. Décret n°2005-134 du 15 février 2005

. Décret n°2005-233 du 14 mars 2005

# LES RISQUES DE LA COMMUNE

## I- LES RISQUES MAJEURS NATURELS

### A/ Le Risque INONDATION

#### a) Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des courants variables.

En règle générale, les inondations sont occasionnées par des précipitations importantes, ne pouvant pas être absorbées par les sols gorgés d'eau ou trop imperméabilisés.

#### b) Quels sont les risques d'inondation encourus sur la commune ?

Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I)	<p>La commune de Saint-Etienne de Tulmont est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) du SECTEUR de l'AVEYRON, approuvé le 22 juin 1998, révisé le 22 mars 2000, par arrêté préfectoral.</p> <p>Les affluents principaux de l'Aveyron sur notre commune sont les ruisseaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ la Tauge</li><li>➤ la Brive</li><li>➤ l'Angle</li><li>➤ Laujole</li></ul> <p>portant un aléa de type « faible à fort »</p>
Inondation Pluviale	<p>En cas de fortes pluies (orages violents par exemple), la commune peut être concernée par des inondations pluviales.</p> <p>Les principaux axes ou voiries communales concerné(s) par ces inondations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; chemin des vignes (1998)</li><li>&gt; chemin de Souillès (vers le RD115)</li><li>&gt; Vielle route de Nègrepelisse (aux abords du pont de Laujole)</li><li>&gt; chemin de la Passerelle (suite à un trop-plein de fossé)</li></ul> <p>Elle peut se traduire par un débordement d'eau plus ou moins rapide par ruissellement ou coulée de boue.</p> <p>Les débordements de ruisseaux connus à ce jour sont à montée lente.</p>
Catastrophes Naturelles	<p><u>La déclaration de catastrophe naturelle :</u></p> <p>Afin d'indemniser les victimes de ces inondations pluviales, Monsieur le Maire a demandé au Préfet d'engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à quatre reprises.</p> <p>Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel dont les parutions au Journal Officiel sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; le 13 août 1988 : inondation par crue (débordement de cours d'eau) et par ruissellement, coulée de boue – <i>période du 22 au 25 avril 1988</i></li><li>&gt; le 10 octobre 1993 : inondation par crue (débordement de cours d'eau) et par ruissellement, coulée de boue – <i>périodes du 10 au 11 juin et du 22 au 23</i></li></ul>

	<i>juin 1993</i> > le 30 décembre 1999 : inondation par crue (débordement de cours d'eau) et par ruissellement, coulée de boue – <i>période du 25 au 29 décembre 1999</i>
--	--

Repère de crues (P.H.E.C.)	Conformément aux dispositions du décret n°2005-233 du 14 mars 2005, les indications de repères des plus hautes eaux connues (P.H.E.C.) sont devenues obligatoires et devraient être visibles le territoire. Toutefois, la commune n'a pu respecter cette mesure. De mémoire d'homme, durant le 20 <sup>ème</sup> siècle, aucune crue n'a été observée. A ce jour, il est opportun de se reporter au dossier de PPRI sus-désigné. Il est précisé que ce dossier est basé sur des études hydrogéotechniques et que les services de la DDE opèrent une surveillance des cours d'eau sur l'ensemble du Département et, nous ne manquerons pas d'apposer des repères en cas d'une manifestation à venir de crue. <i>(source : Service Vigilance de des crues de la DDE, le 24/10/06)</i>
----------------------------	--

La carte des aléas est jointe au présent dossier, ne portant ainsi aucun repère de crue. .  
 (voir n°I, partie annexes)

### **c) Quelles sont les mesures de prévention et de protection prises dans la commune ?**

Pour faire face aux inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou atténuer les conséquences :

#### Mesures de prévention :

→ l'AMENAGAEMENT DES COURS d'EAU, par curage, recalibrage et reprofilage afin d'en faciliter l'écoulement des eaux pluviales, notamment sur les ruisseaux de LAUJOLE, de BRAUX et de la BRIVE (déjà réalisé).

→ l'ASSAINISSEMENT DES TERRES, de nombreux travaux d'assainissement des terres ont été réalisés afin de mener les eaux par des fossés collecteurs vers les ruisseaux.

→ la réalisation de BASSINS DE RETENTION : au nombre de 3 chemin de Bonhomme, 1 route d'Albias (RD66), l'eau pluviale est ainsi régulée.

→ la REFECTION d'OUVRAGES d'ART, et reprofilage notamment celui du ruisseau de Laujole sur le chemin de Pousiniès.

→ l'ENTRETIEN DES PRINCIPAUX RUISSEAUX, de la Tauge (2001/2002) et celui de l'Angle (2006) ; les services techniques intercommunaux en charge de ce domaine procèdent à un nettoyage sélectif des arbres.

→ la CONSTRUCTION d'UN BARRAGE, celui du Tordre situé sur la commune de Léojac à mi-chemin sur le ruisseau du Tordre, en amont de la commune de St Etienne de Tulmont. Ce principe d'édification régule ainsi les débits d'eau du ruisseau du Tordre et par conséquent de celui de la Tauge.

→ INTERDICTION des CONSTRUCTIONS, sur le plan de l'urbanisme, prise en compte et respect du règlement du P.P.R.I. et des normes constructives dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ; le principe de la servitude A 4 pour entretien des fossés et ruisseaux est strictement respecté.

## Mesures de protection :

→ l'ALERTE : en cas de danger, c'est le Préfet qui déclenche l'alerte à la commune ; le Maire procède alors à la mise en place de son plan de protection immédiate décrit dans un document annexe intitulé Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), en cours d'élaboration.

→ l'INFORMATION : informer les écoles dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention de Mise en Surêté (P.P.M.S.) et, plus généralement l'ensemble de la population (administrés ou personnes de passage) par voie d'affichage, rappel dans le bulletin municipal, et élaboration d'une plaquette.

### **d) Que doit faire la population ?**

Il est important que les personnes concernées par un risque d'inondation soient informées sur les consignes à suivre :

A l'annonce de pluies intenses, vous devez :

#### > PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec (meubles, papiers, alimentation ...)
- Amarrer les cuves de fioul
- Faire une réserve d'eau potable
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par l'équipe pédagogique
- Ne pas téléphoner
- Posséder un transistor à piles
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée
- Se tenir prêt à évacuer à la demande des autorités

#### > VOUS INFORMER :

- écouter la radio locale, Radio Nostalgie FM 97.7 et Radio France Info FM 105.7
- appeler la mairie au 05.63.64.50.57
- utiliser le serveur vocal de la Préfecture au 0 821.00.32.82

### **e) Où se renseigner ?**

S'il pleut depuis plusieurs jours, informez-vous :

- par la radio ou la télévision
- auprès des services de METEO-France, serveur vocal 08.92.68.08.08
- auprès de la mairie



## **B/ le RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

### **a) Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à un processus plus ou moins lent d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

### **b) Quels sont les risques de mouvement de terrain sur la commune ?**

Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.)	La commune fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs prévisibles pour : <i>mouvement différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de Tarn-et-Garonne</i> approuvé par arrêté préfectoral n°05-664 du 25 avril 2005.
Types de phénomène	La commune est concernée par deux phénomènes :  - les TASSEMENTS des sols compressibles (argile) qui sont liés à la diminution de volume de certains sols,  - les RETRAITS et GONFLEMENT des sols, qui sont liés aux changements d'humidité des sols très argileux, à l'origine des fissurations du bâti.
Localisation	L'ensemble du territoire de la commune est concerné.  La carte jointe au présent dossier précise cet état de fait. (voir n°II, partie annexes)
Catastrophes Naturelles	<u>La déclaration de catastrophe naturelle :</u> Afin d'indemniser les propriétaires touchés par ce sinistre, plus particulièrement celui de fissurations du bâti suite à des mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, Monsieur le Maire a demandé au Préfet d'engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à sept reprises.  Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel dont les parutions au Journal Officiel sont les suivantes :  <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 30 août 1991 : mouvement de terrain – tassement différentiels</li><li>➤ 7 février 1993 : mouvement de terrain – tassements différentiels</li><li>➤ 28 mars 1998 : mouvement de terrain – tassements différentiels</li><li>➤ 13 janvier et 30 décembre 1999 : mouvement de terrain – tassements différentiels</li><li>➤ 1<sup>er</sup> décembre 2001 : mouvement de terrain – tassements différentiels</li><li>➤ 9 mars 2003 : mouvement de terrain – tassements différentiels</li><li>➤ 26 août 2004 : mouvement de terrain – tassements différentiels</li></ul>

### **c) Quelles sont les mesures prises à titre préventif sur la commune ?**

Pour faire face à ce genre de phénomène, différentes mesures ont été adoptées pour prévenir les risques de mouvement de terrain ou atténuer les conséquences :

#### Mesures de prévention :

> la MAITRISE de l'URBANISME essentiellement dans les zones d'habitat diffus et, surtout respect des mesures constructives édictées dans le règlement du PPR Retrait-gonflement des sols argileux annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

> la SURVEILLANCE du sol suite aux aléas climatiques.

#### Mesures de protection :

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal.

Toutefois, en cas de danger, des plans sont établis pour votre protection et organiser les secours, dans le cadre du PCS en cours d'élaboration.

> l'INFORMATION de la population : avis sur le bulletin local, réalisation d'une plaquette.

> l'ALERTE : mise en place de son plan de protection immédiate décrit dans un document annexe intitulé Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), en cours d'élaboration.

### **d) Que doit faire la population ?**

Il est important que les personnes concernées par un risque de mouvement de terrain soient informées sur les consignes à suivre :

En cas de mouvement brutal des sols (effondrement par exemple), vous devez :

#### > PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur vos pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

#### > VOUS INFORMER

- auprès de la Mairie 05.63.64.50.57

Et

#### > INFORMER

- les autorités, secours des dangers et dommages.



## LES RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES

### Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

#### A/ Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive.

Elle concerne des produits hautement toxiques mais aussi des produits dont nous en avons l'utilité tous les jours : hydrocarbure / gaz / engrais.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

#### B/ Quels sont les risques encourus dans la commune ?

> le TRANSPORT ROUTIER :

Type de risque	La commune de Saint-Etienne de Tulmont est exposée au seul risque de transport routier qui peut être causé par des accidents survenus par faute de conduite du conducteur ou d'un tiers ou bien par une mauvaise météorologie. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit.
Localisation	L'axe routier principal est : la Route Départementale 115(RD 115) qui traverse le territoire stéphanois d'ouest en est, entre la commune de Montauban et celle de Nègrepelisse, en ligne droite sur une distance de 4,5 km environ.  Une carte situant cet axe par rapport à l'ensemble du réseau secondaire est jointe au dossier. (voir n°III, partie annexes)
Accident connus	La commune est à ce jour, préservée de tels accidents, aucun incident mémorable n'a eu de conséquences directes ou graves sur les usagers, environnement ou infrastructures.

#### C/ Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Pour faire face à ce genre de phénomène, différentes mesures ont été adoptées pour prévenir les risques liés au transport de matières dangereuses ou en atténuer les conséquences :

Mesures de prévention :

> la REALISATION d'un ROND POINT, situé à l'entrée du village.

> un AMENAGEMENT ROUTIER SECURISE permettant un ralentissement des véhicules au Rond Point 115, afin de limiter les risques en amont du village.

> la CONSTRUCTION d'UN MUR de parement le long de l'école primaire publique afin de sécuriser les usagers, et notamment prise en compte dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.).

> le RESPECT DES REGLES d'URBANISME en interdisant la construction le long de cette voie.

> Pour ce qui concerne proprement les véhicules, une réglementation spécifique de portée européenne régit les contraintes d'ordre technique (contrôle technique, étiquettes, conditionnement des produits transportés, spécifiques, règles de circulation, formation du personnel...).

#### Mesures de protection :

> l'INFORMATION de la population : avis sur le bulletin local, réalisation d'une plaquette.

> l'ALERTE : mise en place de son plan de protection immédiate décrit dans un document annexe intitulé Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), en cours d'élaboration.

#### **D/ Que doit faire la population ?**

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant des matières dangereuses, vous devez :

##### > PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS :

- Donner immédiatement l'alerte aux autorités : Sapeurs-Pompiers (18), Gendarmerie (17), Préfecture (Service SIDPC- 05.63.22.82.75), mairie (05.63.64.50.57)
- Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme ni étincelle
- Evacuer les environs
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner (boucher les entrées d'air surtout en cas d'émanation toxique)
- Ne pas téléphoner, afin de laisser les lignes libres pour les secours
- Ne pas chercher à aller récupérer vos enfants à l'école, l'équipe pédagogique s'occupe d'eux
- Ecouter la radio locale : radio Nostalgie FM 97.7 et Radio France Info FM 105.7, pour connaître les consignes à suivre
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

##### > VOUS INFORMER :

- Connaître les signes et apprendre à détecter les risques afférents à chaque type de signal. Le tableau ci-dessous fait apparaître les principales étiquettes et codes situés à l'arrière et sur le côté du camion de couleur orange :



Chiffre	En premier	En deuxième
0		pas de danger secondaire

2	gaz comprimé	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	
5	comburant ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	
8	matière corrosive	corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée

Dans la partie supérieure se trouve le code danger, à deux ou trois chiffres, qui indique la nature du danger présenté. Le premier chiffre représente le danger principal, il y a toujours un second chiffre (0 s'il n'y a qu'un danger). Notez que la lettre X représente un danger de réactions violentes au contact de l'eau. Ce danger étant prépondérant sur les autres, le X est toujours placé devant les numéros de danger.

Les plaques ou étiquettes de dimensions 30x30 cm représentent le pictogramme du danger causé par le produit transporté :



## QUELQUES CONTACTS POUR VOUS RENSEIGNER

MAIRIE DE ST ETIENNE DE TULMONT	4, r de la mairie (82410)	05.63.64.50.57 mairie-saint.etienne.de.tulmont@info82.com
PREFECTURE DE TARN ET GARONNE	2, bd Midi-Pyrénées (82013)	SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 05.63.22.82.75 Standard 05.63.22.82.00 <a href="http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr">www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr</a> Serveur vocal : 0821.00.32.82
Direction Départemental des Territoires (DDT de Tarn-et- Garonne)	2, quai de verdun (82013)	Service Annonce de crues Standard 05.63.22.23.24 <a href="http://www.midi-pyrénées.equipement.gouv.fr">www.midi-pyrénées.equipement.gouv.fr</a>
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et le l'Environnement (D.R.I.R.E.)	SUBDIVISION DE TARN ET GARONNE 120 , avenue de Beausoleil (82000)	05.63.91.74.41 <a href="http://www.midi-pyrénées.drire.gouv.fr">www.midi-pyrénées.drire.gouv.fr</a>
METEO-France	Serveur vocal	08.92.68.08.08 <a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>
POMPIERS		18
GENDARMERIE	Nègrepelisse (82800)	17
SITES INTERNET	Portail de la Prévention des Risques Majeurs	<a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>

# COMPLEMENT D'INFORMATION

## L'ALERTE METEOROLOGIQUE

### INSTRUMENT PRIVILEGIE DE LA PREVENTION

Météo-France diffuse tous les jours une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers potentiels liés à un phénomène météorologique tels que vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas ou canicule pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre niveaux de vigilance associés à quatre couleurs différentes sont à retenir :

- > Niveau 0 / Vert : Pas de vigilance
- > Niveau 1 / Jaune : Soyez attentif
- > Niveau 2 / Orange : Soyez très vigilant
- > Niveau 3 / Rouge : Vigilance absolue

En cas de vigilance orange ou rouge :

- > Tenez-vous au courant :
  - Bulletins météo à la télévision et radio
  - Carte vigilance sur internet : [www.meteofrance](http://www.meteofrance)
  - Mairie
  - Serveur vocal Préfecture 0821.00.32.82
- > Observez quelques conseils de comportement :
  - Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités
  - Prenez garde aux chutes éventuelles
  - Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

En annexe, une plaquette d'information éditée par météo-france vous informe sur la procédure de vigilance et sur les conseils de comportement face aux différents types de phénomène.  
(voir n°IV, partie annexes)

## LE RISQUE NUCLEAIRE

La commune ne fait pas partie du Plan Particulier d'Intervention. Toutefois, en cas d'incident nucléaire, sur la centrale de GOLFECH, un plan de distribution d'iode sera mis en place par le Maire sur ordre du Préfet.

Les comprimés d'iode sont stockés sur le chef-lieu du canton soit sur la commune de NEGREPELISSE (mairie).

Une carte du plan d'iode est jointe au dossier.  
(voir n°V, partie annexes)



# **ANNEXES**

## **I – INONDATION**

→ Carte permettant de visualiser le P.P.R. Inondation (issue du Dossier PPRI Bassin de l'Aveyron pour la commune de Saint-Etienne de Tulmont – 22 juin 1998)

## **II – MOUVEMENTS DE TERRAIN**

→ Carte établissant les territoires communaux soumis à au phénomène du retrait-gonflement des sols (issue du Dossier PPRN concernant les mouvements différentiels des sols dans le département du Tarn-et-Garonne – 25 avril 2005)

## **III- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

→ Carte permettant de visualiser l'axe routier principal – la Route Départementale 115 -

## **IV – VIGILANCE METEOROLOGIQUE**

→ Plaquette informative éditée par Météo-France  
→ Conseils de comportement à adopter

## **V- NUCLEAIRE**

→ Plan d'iode du Tarn-et-Garonne

---

## **I – INONDATION**

→ Carte permettant de visualiser le P.P.R. Inondation

(issue du Dossier PPRI Bassin de l'Aveyron  
pour la commune de Saint-Etienne de Tulmont – 22 juin 1998)

## **II – MOUVEMENTS DE TERRAIN**

→ Carte établissant les territoires communaux soumis à au phénomène du retrait-gonflement des sols

(issue du Dossier PPRN concernant les mouvements différentiels des sols dans le département du Tarn-et-Garonne – 25 avril 2005)

**III – TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES**  
**(T.M.D.)**

- Carte permettant de visualiser l'axe routier principal
- > la Route Départementale 115 -)

## **IV – VIGILANCE METEOROLOGIQUE**

- Plaquette informative éditée par Météo-France
- Conseils de comportement à adopter

**V – NUCLEAIRE**

→ Plan d'iode du Tarn-et-Garonne